MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA CULTURE
ET DES ARTS, DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DES SPORTS

- - -

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

- - -

DECRET N° 71/269 du 6/8/71
autorisant l'Ambassade de France à ouvrir une école consulaire d'enseignement primaire du cycle élémentaire à Brazzaville et Pointe-Noire.

- - - - - - -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 32/65 du 12 Août 1965 abrogeant la loi n° 44/61 du 2 Septembre 1962 et fixant les principes généraux de l'Enseignement au Congo ;
Vu le décret n° 66/134 du 12 Avril 1966 portant organisation de l'Enseignement privé ;
Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture et des Arts, de l'Education Populaire et des Sports ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- L'Ambassade de France en République Populaire du Congo est autorisée à ouvrir une école consulaire d'enseignement primaire du cycle élémentaire à Brazzaville et Pointe-Noire.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 6 Août 1971

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Culture et
des Arts, de l'Education Populaire
et des Sports,

Henri LOPES.-

Commandant Marien N'GOUABI.-